




bien
en Alsace

Parcours interactif des actifs vers le logement.

la Maison de
l'EMPLOI
Strasbourg



 **ADIRA**
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE

avec le soutien de

Mars 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

PREAMBULE

Dans le cadre de la Marque Employeur de territoire «Bien en Alsace», la Maison de l'emploi et l'ADIRA ont mobilisé un ensemble d'entreprises prêtes à s'engager dans le développement de solutions concrètes en faveur du logement.

C'est dans ce contexte de travail partenarial qu'est né le présent vade-mecum, digital et interactif. Destiné aux entreprises et aux collaborateurs, il vous présente **l'ensemble des outils et dispositifs permettant aux actifs de rechercher un logement, de le financer, de le rénover ou de faire face à des impayés de loyers.**

Nous remercions les entreprises, territoires et partenaires qui ont piloté à nos côtés la mise au point de ce vade-mecum : Vinci Facilities, Eiffage Construction, KS Groupe, l'UMIH 67, Tailormade Talents, l'association GEANE (Groupement des Entreprises de l'Arc Nord de l'Eurométropole), l'Eurométropole de Strasbourg, l'ADEUS, Action Logement et Amitel.

Ce support est une première mouture, qui sera actualisée et enrichie au fil du temps pour être le plus exhaustive possible.

Bonne lecture!

PARCOURS 1

JE SUIS UN **ALTERNANT**,
UN **APPRENTI**
OU UN **STAGIAIRE**
À LA RECHERCHE
D'UN LOGEMENT

PARCOURS 2

JE SUIS UN **SALARIÉ**
EN MOBILITÉ
(EN CONTRAT COURT,
EN FORMATION,
EN MUTATION...)

PARCOURS 1

JE SUIS UN **ALTERNANT**, UN **APPRENTI** OU UN **STAGIAIRE** À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

1. Je définis ma stratégie de recherche

<https://caploji.eu/cadre-ton-projet-logement/>

2. Je recherche un logement

• L'offre de logement du CROUS

Les résidences Universitaires sont gérées par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). Pour y obtenir un logement, il faut remplir un Dossier Social Etudiant (DSE). La demande est annuelle et renouvelable. Elle sera examinée et retenue suivant divers critères (d'ordre social principalement mais aussi d'éloignement géographique).

67 : [Je cherche un logement – Crous de Strasbourg](#)

68 : [Toutes les résidences CROUS du Haut-Rhin \(68\)](#)

• Les foyers, résidences d'écoles, résidences privées, résidences sociales jeunes actifs

67 : [Résidences étudiantes — Portail Open Data Strasbourg](#)

<https://www.strasbourgaimesesetudiants.eu/logement>

• Les résidences pour jeunes actifs et étudiants d'Amitel

[Amitel](#)

• LOJ'Toît Jeunes

<https://lojtoit.grandest.fr/ou-minformer/>

CAP'LOJI by AMITEL – 25 rue de Lucerne – 67000 STRASBOURG

Horaires : De 9h à 13h et de 14h à 17h

Accueil téléphonique : De 9h à 13h et de 14h à 17h

Permanences : De 9h à 13h et de 14h à 17h

Contact : Anne-Laure BLANC

03 69 61 45 84

lojtoit@caploji.eu

Site internet : www.caploji.eu

Facebook : <https://www.facebook.com/caploji.eu/?ref=bookmarks>

Instagram: <https://www.instagram.com/caplojibyamitel/>

• Le dispositif de logement provisoire de l'AFGES

Chaque année l'AFGES travaille avec les hôteliers de la ville, qui mettent à disposition des chambres pour les étudiant-e-s du mois d'août au mois d'octobre

[Dispositif de Logement Provisoire](#)

• Les colocations à projets solidaires de l'AFEV

Les Colocations à Projets Solidaires Kaps permettent à des jeunes de moins de 30 ans (étudiants, jeunes actifs ou en Service Civique) de **vivre dans une colocation à loyer modéré** au cœur d'un quartier populaire. Avec leurs colocataires, ils s'engagent à y mener des projets collectifs pensés pour favoriser la rencontre entre les habitant-es et qui permettent de **renforcer le lien social** et de **soutenir les dynamiques habitantes du quartier**.

[Colocation Solidaire | Kolocation à Projet Solidaire \(KAPS\) | Afev](#)

• Les résidences intergénérationnelles de Habitat et Humanisme

Située à Strasbourg, Habitat et Humanisme Alsace agit dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort depuis 1998 en faveur de l'insertion et de la recreation de liens sociaux.

Forte de ses 61 bénévoles et 24 salariés, l'association gère et anime une résidence intergénérationnelle de 45 logements, un ensemble de 21 logements « Les Séquoias » et plusieurs logements individuels mis à disposition par des Propriétaires Solidaires.

[Habitat et Humanisme : association en faveur du logement en Alsace](#)

• La cohabitation intergénérationnelle « Ensemble 2 Générations »

Ensemble2générations Alsace propose une solution innovante et solidaire d'hébergement pour les jeunes actifs de moins de 30 ans en recherche d'un logement.

L'association met en relation un jeune en début de parcours professionnel avec un senior disposant d'une chambre libre à son domicile.

Le jeune bénéficie d'une chambre meublée à loyer modéré, dans un cadre sécurisant et convivial, favorisant son insertion professionnelle et sociale.

En contrepartie, il s'engage à une présence régulière et à des temps d'échange bienveillants, selon une formule adaptée aux besoins de chacun.

Encadré par une équipe dédiée, le dispositif repose sur une charte, un accompagnement individualisé et un suivi tout au long de la cohabitation.

Contacts :

<https://ensemble2generations.fr/>

strasbourg@ensemble2generations.fr | 06 70 16 75 52

3. J'ai besoin d'une aide pour payer mon loyer, trouver un garant, déménager, payer ma caution.

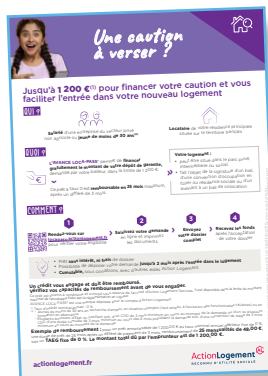
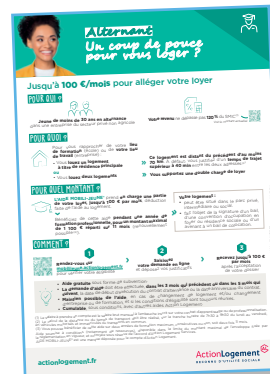
Je mobilise les outils mis à ma disposition.

• Le dispositif [Caploji by Amitel](#)

• L'AIDE MOBILI-JEUNE® d'Action Logement

Pour les alternants, Action Logement prend en charge gratuitement une partie du loyer, jusqu'à 100 € par mois, pour permettre un rapprochement avec l'entreprise ou l'école.

• La garantie Visale d'Action logement



• Financer sa caution avec l'avance LOCA-PASS® d'Action Logement



• Le Fond d'aide aux jeunes, le FAJ'EMS

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ'EMS) est un dispositif d'aide sociale individuelle et collective à destination des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté, résidant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il a pour objectif de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, de soutenir leur autonomie et d'accompagner leur émancipation.

Transféré à l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2017, le FAJ est aujourd'hui animé en lien avec la Mission Locale Strasbourg Eurométropole. L'aide accordée est ponctuelle, subsidiaire et ne peut se substituer aux dispositifs de droit commun. Elle peut concerner des besoins liés à la formation, à l'emploi, au logement ou à la mobilité.

Le FAJ'EMS constitue un levier d'action rapide pour les professionnels accompagnant les jeunes, notamment dans les communes, à travers les CCAS, les services sociaux ou les associations. Il participe activement à la prévention des ruptures de parcours et encourage l'implication des jeunes dans des projets individuels ou collectifs.

• À qui s'adresse le FAJ ? Quelles sont les aides pour les jeunes ?

Contact Eurométropole

Direction Solidarités, Santé et Jeunesse /
Service jeunesse éducation populaire et vie associative

Marine DURAND
03 68 98 88 217
marine.durand@strasbourg.eu

Contacts hors Eurométropole

Se rapprocher d'un travailleur social ou de la Mission locale de votre secteur afin de formuler la demande.



PARCOURS 2

JE SUIS **UN SALARIÉ EN MOBILITÉ** (EN CONTRAT COURT, EN FORMATION, EN MUTATION...)

1. Je recherche un logement

- Je constitue mon dossier de location:

<https://www.dossierfacile.logement.gouv.fr/>

- Je vérifie mon éligibilité à un logement social:

Pour savoir si vous êtes éligible et faire une demande de logement social, deux démarches sont possibles : en ligne, ou directement chez l'un des bailleurs sociaux.

Pages ressources

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007>

<https://maison-habitat.strasbourg.eu/deposer-une-demande-de-logement-social>

Réseau d'accompagnement et d'information de l'Eurométropole : <https://www.strasbourg.eu/web/maison-habitat/w/reseau-ma-demande-de-logement-social>

Éligibilité

Suis-je éligible au logement social ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58729>

Demandes en ligne

demandedelogement-alsace.fr

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

- J'enregistre ma demande de logement social en ligne sur un seul et même fichier géré par l'ensemble des organismes d'habitat social.

Pour le 67

<https://www.demandedelogement-alsace.fr/imhowebGP67/pages/67/67.html>

Pour le 68

<https://www.demandedelogement-alsace.fr/imhowebGP67/pages/68/68.html>

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il y a actuellement plus de 30 200 demandeurs de logement social pour 3700 attributions.

Les délais d'attente avant attribution d'un logement social sont variables. Ils dépendent des caractéristiques de ma demande et des disponibilités de logements dans les différents secteurs. Dans l'Eurométropole de Strasbourg, le délai moyen d'attente pour obtenir une proposition de logement est d'environ 18 mois, mais il est très fluctuant selon les secteurs demandés et le type de

Lien vers les bailleurs sociaux du 67

<https://www.cdc-habitat.fr/>

<https://www.groupe3f.fr/3f/nos-societes/3f-grand-est>

<https://www.sedeshabitat.fr/>

<https://www.habitationmoderne.org/>

<https://www.domial.fr/>

https://www.batigere.fr/?utm_source=gmb

<https://habitatdelill.com/>

<https://www.neolia.fr/>

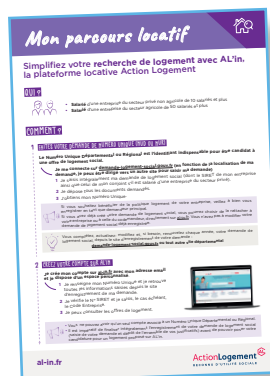
Lien vers les bailleurs sociaux du 68

Vous retrouverez, sur le lien ci-après, de plus amples informations sur le cheminement et les contacts des bailleurs sociaux.

• Je consulte l'offre de logement social d'Action Logement

Muni du Numéro Unique obtenu sur le site d'enregistrement de ma demande de logement social, je crée un compte sur AL'in, la plateforme locative d'Action Logement et je retrouve toutes les informations de ma demande. Je peux alors consulter les offres adaptées à ma situation et poser ma candidature dès qu'un logement m'intéresse.

<https://al-in.fr/>



• Vous n'êtes pas éligible au logement social ? Découvrez le logement abordable avec Action Logement

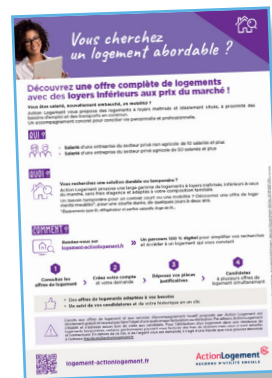
Une offre complète de logements, avec des loyers inférieurs aux prix du marché !

- Une large gamme de logements à loyers maîtrisés, sans frais d'agence et idéalement situés
- Une offre de logements meublés*, pour une courte durée, de quelques jours à deux ans.

* équipements type lit, réfrigérateur et parfois vaisselle, linge de lit...

Que vous cherchiez une solution durable ou temporaire, rendez-vous sur la plateforme logement Action Logement :

logement-actionlogement.fr



• Je loue une chambre meublée chez l'habitant:

La location chez un habitant permet de réaliser des économies substantielles. En effet, en négociant directement avec le propriétaire d'une maison, d'un appartement ou d'un studio, vous ne payerez rien d'autre qu'une caution et/ou le loyer du premier mois.

Pour un étudiant, un jeune professionnel ou un jeune couple, la location chez un particulier est très avantageuse et est aussi pratique. Vous avez la possibilité de louer une chambre, un appartement ou un petit studio à moindre coût. Pour la location d'une chambre, les dépenses sont partagées avec le propriétaire de la maison. Il en est de même pour les factures de connexion, de télévision, d'eau et d'électricité... L'idéal est de trouver une chambre à louer chez des personnes âgées en intergénérationnel, pour profiter d'un loyer à moindre coût moyennant une présence au quotidien. Cette alternative est idéale pour les petits budgets, car cela vous permet de mettre un peu d'argent de côté pour vos besoins au quotidien ou pour la réalisation de vos projets. Nous vous offrons des bons plans sur Colocation 40+.

Pour le 67

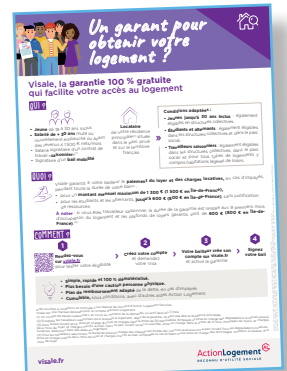
<https://www.colocation-adulte.fr/>

Pour le 68

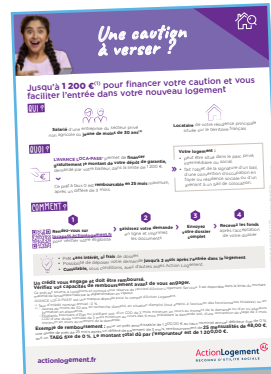
<https://www.colocation-adulte.fr/>

2. J'ai besoin d'aide pour payer mon loyer, obtenir un garant ou payer une caution

• La garantie Visale d'Action Logement



• Financer sa caution avec l'avance LOCA-PASS® d'Action Logement



• Les aides de la CAF pour payer son loyer

La CAF propose 3 aides au logement, non cumulables et accordées selon l'ordre de priorité suivant :

l'aide personnalisée au logement (Apl)

destinée aux locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort, ...

l'allocation de logement familial (Alf)

destinée aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'Apl et qui sont mariées depuis moins de 5 ans ou ont des enfants (nés ou à naître) ou une personne à charge.

l'allocation de logement social (Als)

s'adresse aux locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

[CAF – Les aides personnelles au logement](#)

• Le chèque énergie

Le chèque énergie aide à payer les dépenses suivantes :

- **dépenses de fourniture d'énergie** liée au logement (factures d'électricité, gaz ...)
- **achats de combustible** (électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles pour l'alimentation du chauffage ou production d'eau chaude)
- **charges d'énergie** incluses dans la redevance si vous êtes logé dans un logement-foyer
- **charges récupérables** incluant des frais d'énergie quittancées pour l'occupation d'un logement social
- **dépenses liées à l'acquisition ou l'installation** d'un équipement, matériaux et appareil éligibles au dispositif MaPrimeRénov'.

[Chèque énergie](#)

• Le guide des aides en cas d'impayés de loyer

[Les aides en cas d'impayés de loyer](#)

• Le service Accompagnement social de Action Logement

[Le service accompagnement social | Action Logement](#)



• Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole de Strasbourg, constitue un levier d'action pour les professionnels accompagnant les ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement, dans les communes, à travers les CCAS, les services sociaux ou les associations.

Ce sont des aides financières et des mesures d'accompagnement social ciblées sur la question du logement, mobilisables par les travailleurs sociaux.

Les entreprises offrant le service d'un.e assistant.e de service social à leurs salariés pourraient solliciter son intégration dans les prescripteurs du FSL.

Le FSL aide les ménages afin de réduire et anticiper les risques de rupture dans leur parcours résidentiel. Le fonds a pour objectif, sous réserve de remplir les critères et conditions d'éligibilité (seuil de revenu, situation personnelle notamment au regard de la solvabilité des ménages par rapport aux charges de logement...) :

- **d'aider les ménages en difficulté, locataires, sous-locataires, résidents**, à accéder à un logement décent et adapté, à s'y maintenir et à assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergies et de services téléphoniques,
- de **mettre en œuvre des mesures de prévention et d'accompagnement** facilitant l'intégration dans un logement, via des aides ciblées à l'installation, ou accompagnement social spécialisé..

Le FSL prend également en charge des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation dans un logement, au maintien dans les lieux ou à la prise en charge des impayés d'eau, de téléphone ou d'énergie.

Contact EMS

Direction Solidarité Santé Jeunesse/Département Logement-FSL

Permanences téléphoniques : mardi et jeudi matin, 8h30-11h30

03 68 98 51 74

dssj-fsl@strasbourg.eu

[Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement \(FSL\) ? | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/aide-a-la-domiciliation/la-maison-de-l-emploi-strasbourg)

3. J'ai besoin de conseils et d'aides financières pour acheter ou rénover mon logement

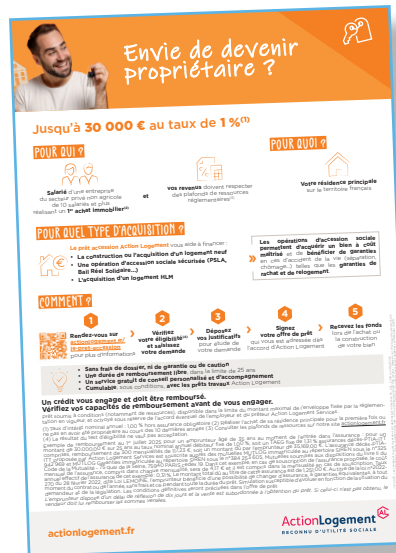
• Le Conseil en financement et en accession d'Action Logement

[Conseil en financement et en accession | Action Logement](#)



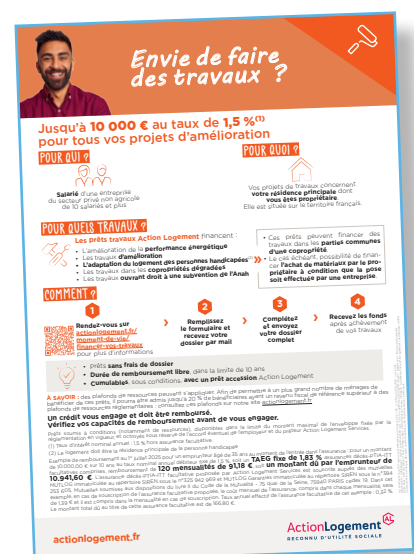
• Le prêt Accession d'Action Logement

[Prêt accession | Action Logement](#)



• Les prêts travaux d'Action Logement

[Prêt travaux d'amélioration | Action Logement](#)



- **Les aides de l'Agence du Climat pour rénover votre logement et réaliser des économies d'énergie**

[Rénover son logement – Agence du climat, le guichet des solutions](#)

4. Je souhaite investir dans l'immobilier de logements ou proposer mon bien en location pour soutenir l'emploi local

- **Action Coeur de Ville avec Action Logement**

Action Logement propose des financements attractifs pour des travaux d'amélioration ou de réhabilitation d'une maison ou d'un immeuble collectif en centre-ville.

[Programme national Action Coeur de Ville | Action Logement](#)

- **Louer pour l'Emploi Action Logement**

Action Logement vous propose un financement attractif pour rénover votre bien et des aides et services pour le louer facilement et sereinement.

[Louer pour l'Emploi Bailleur | Action Logement](#)

ANNEXE 1 :

LA MAISON DE L'HABITAT DE L'EUROMÉTROPOLE

L'Eurométropole de Strasbourg vient de mettre en ligne une nouvelle plateforme d'information dédiée à la thématique du logement sur son territoire: la Maison de l'Habitat. Ce dispositif a pour objectif de centraliser et de clarifier les informations délivrées aux ménages sur les dispositifs d'aides et d'accompagnement locaux et nationaux, de faciliter l'orientation des usagers et d'améliorer la visibilité des événements et actualités « habitat » sur le territoire.

<https://maison-habitat.strasbourg.eu/>





MAISON DE L'HABITAT



**Le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg
pour vous conseiller dans vos démarches :**
aides, travaux, réglementations, achat, gestion ...

Mieux vous informer et vous orienter

La Maison de l'Habitat est la plateforme d'information sur le logement de l'Eurométropole de Strasbourg.

SES OBJECTIFS

Faciliter vos recherches d'infos dans le secteur du logement.

Vous **orienter** vers les bons interlocuteurs.

Promouvoir les bonnes pratiques, les événements et les actualités logement de notre territoire.

Comment déposer une demande de logement social ?

Comment adapter votre logement à la perte d'autonomie ?

Que faire en cas de conflit avec votre propriétaire ou votre locataire ?

Par où commencer pour engager des travaux de rénovation et éviter les arnaques ?

Que faire si votre logement est fortement dégradé ou indécent ?

La Maison de l'Habitat met à votre disposition des informations fiables et neutres pour répondre à vos questions sur le logement

Un réseau de partenaires

La Maison de l'Habitat n'est pas uniquement un site internet, c'est aussi un réseau de partenaires et de guichets d'information locaux mobilisés pour vous accompagner dans vos démarches. Selon vos besoins, vous êtes orientés vers les bons relais d'information.

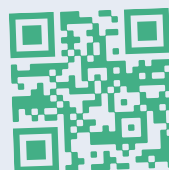
Des actions d'information sur le terrain, au plus près de chez vous

Événements, réunions d'information, animations : la Maison de l'Habitat partage et relaie toute l'actualité logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg !

Avec ses partenaires, elle organise également des actions d'information dans vos quartiers et dans vos communes.

Retrouvez toutes les infos, les événements et les actualités logement de notre territoire sur le site internet :

MAISON-HABITAT.STRASBOURG.EU



ANNEXE 2 : LES MISSIONS D'ACTION LOGEMENT

Action Logement est un acteur de référence du logement social et abordable en France hexagonale et dans les territoires ultra-marins qui a pour vocation de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, Action Logement mène deux missions principales :

- Construire, réhabiliter et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco habitat, d'économies d'énergie et de décarbonation, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 43 filiales dédiées au logement social, 1 filiale de logement intermédiaire et un patrimoine de plus d'un million de logements ;
- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle en lien avec l'emploi. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

AVANCE LOCA-PASS®, Visale et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

ANNEXE 3 :

LES FICHES

D’ACTION LOGEMENT



Vous cherchez un logement abordable ?



Découvrez une offre complète de logements avec des loyers inférieurs aux prix du marché !

Vous êtes salarié, nouvellement embauché, en mobilité ?

Action Logement vous propose des logements à loyers maîtrisés et idéalement situés, à proximité des bassins d'emploi et des transports en commun.
Un accompagnement concret pour concilier vie personnelle et professionnelle.

QUI ?



- **Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- **Salarié** d'une entreprise du secteur privé agricole de 50 salariés et plus

QUOI ?



Vous recherchez une solution durable ou temporaire ?

Action Logement propose une large gamme de logements à loyers maîtrisés, inférieurs à ceux du marché, sans frais d'agence et adaptés à votre composition familiale.

Un besoin temporaire pour un contrat court ou une mobilité ? Découvrez une offre de logements meublés*, pour une courte durée, de quelques jours à deux ans.

*Équipements type lit, réfrigérateur et parfois vaisselle, linge de lit...

COMMENT ?



Rendez-vous sur
logement-actionlogement.fr



Un parcours 100 % digital pour simplifier vos recherches et accéder à un logement qui vous convient

1

Consultez les offres de logement



2

Créez votre compte et votre demande



3

Déposez vos pièces justificatives



4

Candidatez à plusieurs offres de logement simultanément



- Des offres de logements adaptées à vos besoins
- Un suivi de vos candidatures et de votre historique en un clic



L'accès aux offres de logement et aux services d'accompagnement locatif proposés par Action Logement est strictement gratuit et ne peut pas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Pour l'attribution d'un logement dans une résidence de logements temporaires, certains gestionnaires peuvent vous facturer des frais de dossiers mais ceux-ci sont détaillés et contractuels. En dehors de ce cas, si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse fraude.als@actionlogement.fr



logement-actionlogement.fr

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE



Alternant

Un coup de pouce pour vous loger ?



Jusqu'à 100 €/mois pour alléger votre loyer

POUR QUI ?



Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole



Votre revenu ne dépasse pas 120% du SMIC⁽¹⁾
Voir le montant actualisé



POUR QUOI ?



Pour vous rapprocher de votre lieu de formation (école) ou de votre lieu de travail (entreprise) :

- Vous louez un logement, à titre de résidence principale ou
- Vous louez deux logements

» Ce logement est distant du précédent d'au moins 70 km. À défaut, vous justifiez d'un temps de trajet supérieur à 40 min entre les deux adresses⁽²⁾

» Vous supportez une double charge de loyer

POUR QUEL MONTANT ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois, déduction faite de l'aide au logement.

Bénéficiez de cette aide pendant une année de formation professionnelle, pour un montant maximal de 1 100 € réparti sur 11 mois (renouvellement possible⁽³⁾).

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?



1

Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs

3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier



- Aide gratuite sous forme de subvention.
- La demande d'aide doit être effectuée, dans les 3 mois qui précèdent ou dans les 5 mois qui suivent, la date de début d'exécution du contrat d'alternance ou la date anniversaire du contrat.
- Maintien possible de l'aide, en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation, et si les conditions d'éligibilité sont toujours réunies.
- Cumulable, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

(1) Le salaire à prendre en compte est le salaire brut mensuel à l'embauche inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
(2) Le calcul de la distance ou du temps de transport doit être réalisé, sur la tranche horaire de 7h30 à 9h30 du lundi au vendredi, en véhicules motorisés et immatriculés ou transports en commun.
(3) Vous pouvez bénéficier de cette aide sur deux années de formation maximum, consécutives ou non, soit deux fois 11 mois.
Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.
AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

actionlogement.fr

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Mon parcours locatif



Simplifiez votre recherche de logement avec AL'in, la plateforme locative Action Logement

QUI ?



- **Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- **Salarié** d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus

COMMENT ?

1 FAITES VOTRE DEMANDE DE NUMÉRO UNIQUE (NUD OU NUR)

Le Numéro Unique Départemental ou Régional est l'identifiant indispensable pour être candidat à une offre de logement social.

Je me connecte sur demande-logement-social.gouv.fr (en fonction de la localisation de ma demande, je peux être dirigé vers un autre site pour saisir ma demande)

- 1 Je saisis intégralement ma demande de logement social (dont le SIRET de mon entreprise ainsi que celui de mon conjoint s'il est salarié d'une entreprise du secteur privé).
- 2 Je dépose tous les documents demandés.
- 3 J'obtiens mon Numéro Unique.



Si vous souhaitez bénéficier de la politique logement de votre entreprise, veillez à bien vous enregistrer en tant que demandeur principal.

Si vous avez déjà créé votre demande de logement social, vous pourrez choisir de la rattacher à votre entreprise ou à celle du codemandeur, directement sur al-in.fr. Vous n'avez pas à modifier votre demande de logement social déjà enregistrée.



Vous complétez, actualisez, modifiez et, si besoin, renouvelez chaque année, votre demande de logement social, depuis le site d'enregistrement de votre demande :

demande-logement-social.gouv.fr ou tout autre site départemental

2 CRÉEZ VOTRE COMPTE SUR AL'IN

Je crée mon compte sur al-in.fr avec mon adresse email et je dispose d'un espace personnalisé.

- 1 Je renseigne mon Numéro Unique et je retrouve toutes les informations saisies depuis le site d'enregistrement de ma demande.
- 2 Je vérifie le N° SIRET et je saisis, le cas échéant, le Code Entreprise.
- 3 Je peux consulter les offres de logement.



- Vous ne pouvez avoir qu'un seul compte associé à un Numéro Unique Départemental ou Régional.
- Il est impératif de finaliser intégralement l'enregistrement de votre demande de logement social (saisie de votre demande et dépôt de l'ensemble de vos justificatifs) avant de pouvoir poser votre candidature pour un logement proposé sur AL'in.

al-in.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE



Un garant pour obtenir votre logement ?



Visale, la garantie 100 % gratuite qui facilite votre accès au logement

QUI ?



- **Jeune** de 18 à 30 ans inclus
- **Salarié de + 30 ans** muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus $\leq 1\,710$ € nets/mois
- Salarié signataire d'un contrat de travail « **saisonnier** »⁽¹⁾
- Signataire d'un **bail mobilité**



Locataire

de votre résidence principale⁽²⁾ située dans le parc privé et sur le territoire français

Conditions adaptées :

- **Jeunes jusqu'à 30 ans inclus** : également éligibles en structures collectives.
- **Étudiants et alternants** : également éligibles dans les structures collectives et dans le parc social.
- **Travailleurs saisonniers** : également éligibles dans les structures collectives, dans le parc social et pour tous types de logements y compris habitations légères de loisirs.

QUOI ?



Visale garantit à votre bailleur le **paiement du loyer et des charges locatives**, en cas d'impayés, sur les 3 premières années du bail⁽³⁾, pour un **montant mensuel maximum (charges comprises)** :

- Île-de-France : jusqu'à **1 940 €** - étudiants et alternants : jusqu'à **1 000 €**
- Agglomérations de + de 100 000 habitants, Corse, DROM⁽⁴⁾ et Collectivité de Saint Martin : jusqu'à **1 575 €** - étudiants et alternants : jusqu'à **840 €**
- Toutes les autres communes : jusqu'à **1 365 €** - étudiants et alternants : jusqu'à **680 €**

À l'issue de la garantie, vous pourrez bénéficier à nouveau du cautionnement Visale si vous êtes toujours éligible. Vous devrez faire une nouvelle demande Visale.

À noter : si vous êtes travailleur saisonnier, la durée de la garantie est limitée aux 9 premiers mois d'occupation du logement⁽⁵⁾.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur **visale.fr**

pour tester votre éligibilité

2



Créez votre compte et demandez votre Visa

3



Votre bailleur crée son compte sur visale.fr et active la garantie

4



Signez votre bail



- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Plus besoin d'une caution personne physique.**
- **Plan de remboursement adapté** de la dette, en cas d'impayés.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

⁽¹⁾ Un contrat de travail «saisonnier», en cours au moment de la demande, ou actif dans les 3 mois

⁽²⁾ Exceptés les travailleurs saisonniers pour lesquels le logement, objet de la garantie, ne peut pas être la résidence principale.

⁽³⁾ Dans le parc locatif privé, prise en charge du loyer et charges dans la limite de 36 mensualités d'impayés et prise en charge des dégradations locatives jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail. Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge dans la limite de 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement.

⁽⁴⁾ Départements et régions d'outre-mer.

⁽⁵⁾ Pour les travailleurs saisonniers, la durée de prise en charge des impayés est limitée de 1 à 9 mois quel que soit le parc locatif. Pour les dégradations locatives : prise en charge jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, complétée le cas échéant d'une prise en charge des dommages mobiliers, à hauteur d'un mois de loyer.

Les conditions de cette aide sont définies par la Directive 2014/17/UE du 6 janvier 2014, dite « Directive 2014/17/UE », et par le décret n° 2014-119 du 10 février 2014, dit « Décret n° 2014-119/21 du 10 février 2014 ». Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative. Immatriculée à l'INRS, sous le numéro 17006332 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACFT.

visale.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE



Une caution à verser ?



Jusqu'à **1 200 €⁽¹⁾** pour financer votre caution et vous faciliter l'entrée dans votre nouveau logement

QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans⁽²⁾**



Locataire de votre résidence principale située sur le territoire français

QUOI ?



L'**AVANCE LOCA-PASS®** permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie**, demandé par votre bailleur, dans la limite de 1 200 €.



Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 25 mois maximum**, après un différé de 3 mois.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?



Rendez-vous sur **locapass.actionlogement.fr** pour vérifier votre éligibilité



» Saisissez votre demande en ligne et imprimez les documents



» Envoyez votre dossier complet



» Recevez les fonds après l'acceptation de votre dossier



- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

⁽²⁾ - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance,
- Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 200,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48,00 €**, soit un **TAEF fixe de 0 %**. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200,00 €.

actionlogement.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE



Le service accompagnement social



Des solutions pour surmonter vos difficultés de logement

POUR QUI ?



Vous êtes **salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus** :

- en CDI quelle que soit votre ancienneté
- en CDD avec un contrat en cours d'au moins 3 mois
- en interim avec une mission en cours d'au moins 3 mois (si votre mission en cours est inférieure à 3 mois, vous devez avoir travaillé un nombre d'heures minimal sur les 12 derniers mois)
- et vous rencontrez des difficultés qui fragilisent votre accès ou votre maintien dans un logement.

POUR QUELLES SITUATIONS ?



Quelle que soit sa nature, toute situation peut être prise en charge, dès lors qu'elle a **un impact significatif sur votre logement, votre budget ou votre capacité à faire face aux dépenses de logement** :

TRAVAIL	Perte d'emploi totale ou partielle de votre conjoint Modification des conditions de travail
FAMILLE	Séparation, divorce Violences intra-familiales
LOGEMENT	Perte de logement Expulsion Sinistre dans le logement Augmentation des charges locatives ou de copropriété
SANTÉ	Maladie, passage à l'invalidité Décès

POUR QUELS OBJECTIFS ?



Le service accompagnement social Action Logement vise à :

- prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- chercher des solutions pour les situations d'urgence : séparation, sinistre, conflits familiaux...
- favoriser l'accès au logement des salariés cumulant des difficultés qui nécessitent un accompagnement.

Le conseil en financement et en accession



Un accompagnement personnalisé, en lien avec les offres Action Logement, pour votre projet d'acquisition

QUI ?



- Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- Salarié d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus

QUELS PROJETS ?



- **L'acquisition d'un bien immobilier :** construction ou acquisition d'un logement neuf ou ancien.
- **Un investissement locatif** et, le cas échéant, un **rachat de soulte**, de crédits ou une renégociation de prêts.



L'accession abordable pour devenir propriétaire à des conditions avantageuses !

Des logements à des prix plafonnés et inférieurs à ceux du marché pour faciliter l'accession à la propriété pour tous.

Les différents types d'accession abordable :

- L'achat en location/accession (PSLA)
- Le Bail Réel Solidaire (BRS)
- L'acquisition d'un logement HLM
- L'accession à prix maîtrisé

Un conseiller vous accompagne dans les choix possibles d'acquisition, en fonction de votre situation et de la zone géographique de votre projet.

QUELS SERVICES ?



Un conseiller vous accompagne dans votre projet :

- **Diagnostic** de votre situation et de votre projet d'achat, en lien avec les offres Action Logement
- **Analyse de votre projet** après étude de votre profil acquéreur et de l'environnement juridique et patrimonial de l'opération
- **Étude de la faisabilité de votre projet**, au regard des dispositifs Action Logement, avec recherche de solutions adaptées, information sur les aides financières mobilisables et complémentaires aux aides Action Logement.

COMMENT ?



Rendez-vous sur actionlogement.fr/demande-cfi

1



2

Complétez le formulaire de contact



3

Échangez avec un conseiller sous 72 h



- Un service gratuit et personnalisé
- Des conseillers spécialisés répartis sur tout le territoire
- Un gage de transparence et d'objectivité sur les aides et services proposés

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

actionlogement.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Envie de devenir propriétaire ?



Jusqu'à **30 000 €** au taux de **1 %⁽¹⁾**

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus réalisant un **1^{er} achat immobilier⁽²⁾**

et



vos revenus doivent respecter des plafonds de ressources réglementaires⁽³⁾



Votre résidence principale sur le territoire français

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



Le prêt accessions Action Logement vous aide à financer :

- La construction ou l'acquisition d'un logement neuf
- Une opération d'accession sociale sécurisée (PSLA, Bail Réel Solidaire...)
- L'acquisition d'un logement HLM



Les opérations d'accession sociale permettent d'acquérir un bien à coût maîtrisé et de bénéficier de garanties en cas d'accident de la vie (séparation, chômage...) telles que les **garanties de rachat et de relogement**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur **actionlogement.fr/le-pret-accession** pour plus d'informations

2

Vérifiez votre éligibilité⁽⁴⁾ et saisissez votre demande

3

Déposez vos justificatifs pour étude de votre demande

4

Signez votre offre de prêt qui vous est adressée dès l'accord d'Action Logement

5

Recevez les fonds lors de l'achat ou la construction de votre bien



- Sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution
- Une durée de remboursement libre, dans la limite de 25 ans
- Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement
- Cumulable, sous conditions, avec les prêts travaux Action Logement

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 1,00 % hors assurance obligatoire (2) Réaliser l'achat de sa résidence principale pour la première fois ou ne pas en avoir été propriétaire au cours des 10 dernières années (3) Consulter les plafonds de ressources sur notre site actionlogement.fr (4) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Exemple de remboursement au 1^{er} juillet 2025 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 30.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,00 %, soit un TAEG fixe de 1,31 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 117,23 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 35.169,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 4,17 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,31 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.251,00 €. Au titre de la loi n°2022-270 du 28 février 2022, dite Loi LEMOINE, l'emprunteur bénéficie d'une possibilité de changer d'assurance, à garanties équivalentes, à tout moment du contrat ou de l'année, sans frais et ce, pendant toute la durée du prêt. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

actionlogement.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Jun 2025 - Les conditions du prêt d'accession sociale sont définies par la Directive PR ACC_2, DLE au 26/07/2023
Action Logement Services - SAS au capital de 200 000 000 € - 19/21 rue d'Aubert 75003 Paris - 824 541 148 RCS Paris immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969
Ce document ne vaut pas de l'avis contractuel et a une finalité purement informative.



Envie de faire des travaux ?



Jusqu'à 10 000 € au taux de 1,5 %⁽¹⁾
pour tous vos projets d'amélioration

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise
du secteur privé non agricole
de 10 salariés et plus

POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent
votre résidence principale dont
vous êtes propriétaire.
Elle est située sur le territoire français.

POUR QUELS TRAVAUX ?



Les **prêts travaux Action Logement** financent :

- L'amélioration de la **performance énergétique**
- Les travaux **d'amélioration**
- **L'adaptation du logement des personnes handicapées**⁽²⁾
- Les travaux dans les **copropriétés dégradées**
- Les travaux **ouvrant droit à une subvention de l'Anah**

- Ces prêts peuvent financer des travaux dans les **parties communes d'une copropriété.**
- Le cas échéant, possibilité de financer **l'achat de matériaux par le propriétaire à condition que la pose soit effectuée par une entreprise.**

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur
[actionlogement.fr/
moment-de-vie/
financer-vos-travaux](https://actionlogement.fr/moment-de-vie/financer-vos-travaux)
pour plus d'informations

2

Remplissez
le formulaire et
recevez votre
dossier par mail

3

Complétez
et envoyez
votre dossier
complet

4

Recevez les fonds
après achèvement
de vos travaux



- Prêts **sans frais de dossier**
- **Durée de remboursement libre**, dans la limite de 10 ans
- **Cumulables**, sous conditions, **avec un prêt accession Action Logement**

À SAVOIR : des plafonds de ressources peuvent s'appliquer. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ces prêts, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêts soumis à conditions (notamment de ressources), disponibles dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyés sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 1,5 % hors assurance facultative.

(2) Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée

Exemple de remboursement au 1^{er} juillet 2025 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 10.000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,5 %, soit un **TAEG fixe de 1,83 %** assurances décès-PTIA-ITT facultatives comprises, remboursement de **120 mensualités de 91,18 €**, soit **un montant dû par l'emprunteur de 10.941,60 €**. L'assurance décès-PTIA-ITT facultative proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance facultative proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 1,39 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance facultative de cet exemple : 0,32 %. Le montant total dû au titre de cette assurance facultative est de 166,80 €.

actionlogement.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

L'Alsace, on y vit bien et ce n'est pas pour rien !

Pour la diversité de ses opportunités d'emploi,
pour sa qualité de vie unique,
pour son équilibre vie-travail,
pour son accueil et sa convivialité,
pour ses innovations et son goût de l'excellence,
pour son authenticité et son environnement préservé,
pour son ouverture sur l'Europe...

Vous serez bien en Alsace !

Pour en savoir plus et aller
plus loin dans votre projet,
téléchargez cette brochure.



Plus d'informations,
www.alsace.com



L'Alsace, bien plus
qu'une destination,
un projet de vie.



Animateur de



Merci aux partenaires pour leur soutien à la construction de ce support

Strasbourg.eu
eurométropole

amitel
Loger et accompagner
les jeunes vers l'autonomie

adeus
L'agence
d'urbanisme
de Strasbourg
Rhin supérieur

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

la Maison de
l'EMPLOI
Strasbourg

 **ADIRA**
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE

bien
en Alsace

Partenaire engagé